

Québec, le 21 décembre 2017

Objet : Demande d'accès à l'information

En suivi de votre demande d'accès à l'information du 7 décembre 2017, nous vous informons que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux détient un document relatif à l'objet de votre demande au moment où vous nous l'avez transmise.

Nous vous informons aussi que depuis ce temps et ce, en fonction du dépôt du projet de loi 150 à l'Assemblée nationale, nous sommes à travailler sur le dossier et que les documents de travail que nous produisons y compris celui que nous avons produit antérieurement, ne sont faits que dans le cadre de l'élaboration d'une recommandation à notre conseil d'administration dans un processus décisionnel qui est toujours en cours. En conséquence, nous ne pouvons vous les transmettre considérant cette caractéristique et ce conformément à l'article 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Vous pouvez exercer votre droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre convenance et demeurant disponible pour toute information supplémentaire, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Caroline Roy
Directrice des services administratifs et du secrétariat général